

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

REPUBLICQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]
Magistrat désigné

Le tribunal administratif d'Amiens

[REDACTED]
Rapporteur public

Le magistrat désigné,

Audience du 11 septembre 2017
Lecture du 25 septembre 2017

Vu la procédure suivante :

Par requête enregistrée le 19 mai 2017 et mémoire complémentaire du 31 août 2017, M. [REDACTED], représenté par Me Ledru, demande au tribunal :

- de prononcer l'annulation de la décision en date du 31 mars 2017 portant invalidation de son permis de conduire et injonction de restitution de celui-ci ;
- de prononcer l'annulation des décisions de retrait de points ayant conduit à cette situation ;
- d'enjoindre la restitution des points irrégulièrement retirés et le bénéfice de son permis de conduire ;
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Il indique qu'il n'est pas [REDACTED]
les retraits de points dans une situation [REDACTED]

Par mémoire en défense enregistré le 1^{er} août 2017, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur conclut au rejet de la requête;

Il considère que la circonstance que le requérant [REDACTED]
[REDACTED]

Vu
-la décision contestée ;

DECID E:

Article 1^{er} : Les décisions portant retrait de points à la suite des infractions commises les 4 juillet 2016, 28 novembre 2014, 26 février 2014, 21 février 2013 et 23 août 2010 sont annulées ainsi que la décision du 31 mars 2017 portant invalidation du permis de conduire.

Article 2 : Il est enjoint au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur de restituer à M. [REDACTED], dans le délai de 2 mois de la notification du présent jugement, les points irrégulièrement retirés à la suite des infractions commises aux dates visées à l'article 1^{er} ainsi que le bénéfice de son permis de conduire.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de M. [REDACTED] est rejeté.

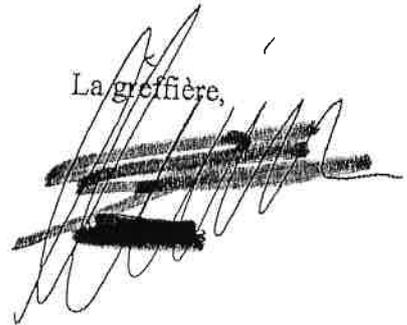
Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. [REDACTED] et au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Lu en audience publique le 25 septembre 2017.

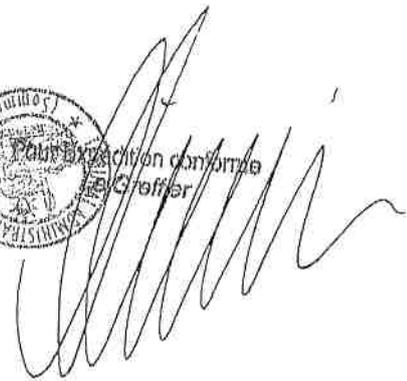
Le magistrat désigné



La greffière,



La République mande et ordonne au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.



PJ n° 1 : Relevé d'information intégral de M. [REDACTED]

S.N.P.C

RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL

DATE 09/06/2017

NUMERO DE DOSSIER : [REDACTED]
NOM M : [REDACTED]
PRENOMS : [REDACTED]
NOM USAGE : [REDACTED]
NE(E) LE : [REDACTED] (080)
FRANCE
SEXE : [REDACTED]
ADRESSE : [REDACTED]

ETAT DOSSIER : INVALIDE

SOLDE DE POINTS : 0

TITRE NO : [REDACTED] DELIVRE LE 25/06/2012
PAR PREFECTURE DE LA SOMME SOUS FORME DE DUPLICATA

TITRE NO : [REDACTED] DELIVRE LE 08/03/2006
PAR PREFECTURE DE LA SOMME SOUS FORME DE PRIMATA

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 27/02/2006 AU 27/02/2009

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B
ETAT : ANNULEE A COMPTER DU 07/04/2017
DELIVREE PAR EXA LE 27/02/2006
PAR PREFECTURE DE LA SOMME

CATEGORIE : AM
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU+ LE 19/01/2013
PAR PREFECTURE DE LA SOMME

DECISION : 41 ACCUSE DE RECEPTION D'UNE LETTRE 48S1
ACCUSE DE RECEPTION NO 2C 1226 9703 387 DU 07/04/2017 (A/R)
ENREGISTREE LE 19/05/2017
INFRACTION DU 15/04/2016 A 09H22

DECISION : AM AMENDE FOREFAITAIRES MAJOREE (PVE)
DU 26/07/2016 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE AMIENS
DEFINITIVE LE 26/07/2016 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 3 PTS/12
ENREGISTREE LE 25/03/2017 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
INFRACTION DU 15/04/2016 A 09H22 LIEU : AMIENS
MOTIF : 11301
11301 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H

PREFECTURE DE POLICE

PAGE : 1

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 09/06/2017

NUMERO DE DOSSIER : [REDACTED]

NOM M : [REDACTED]

PRENOMS : [REDACTED]

NE(E) LE : [REDACTED]

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE
DU 19/10/2016 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 19/10/2016 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 21/02/2017
INFRACTION DU 04/07/2016 A 02H09 LIEU : AMIENS
MOTIF : 00210
00210 NON RESPECT DE L'ARRET A UN FEU ROUGE FIXE OU CLIGNOTANT

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU 06/12/2016 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 06/12/2016 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 1 PT /12
ENREGISTREE LE 08/02/2017
INFRACTION DU 18/10/2016 A 08H48 LIEU : CAMON
MOTIF : 25387
25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)
DU 04/12/2016 PAR PREFET DE SOMME
ATTRIBUE LE 05/12/2016 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT : + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 05/12/2016

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE (PVE)
DU 19/11/2015 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE AMIENS
DEFINITIVE LE 19/11/2015 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 2 PTS/12
ENREGISTREE LE 07/12/2015 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
INFRACTION DU 26/10/2015 A 10H05 LIEU : VILLERS BRETONNEUX
MOTIF : 11302
11302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE (PVE)
DU 20/02/2015 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE AMIENS
DEFINITIVE LE 20/02/2015 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 2 PTS/12
ENREGISTREE LE 26/10/2015 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
INFRACTION DU 28/11/2014 A 15H02 LIEU : DOMART SUR LA LUCE
MOTIF : 11302
11302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)
DU 21/06/2015 PAR PREFET DE SOMME
ATTRIBUE LE 22/06/2015 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT : + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 22/06/2015

PREFECTURE DE POLICE

PAGE : 2

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 09/06/2017

NOM M :
PRENOMS :
NE(E) LE :

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE (PVE)
DU 20/08/2014 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE BEAUVAIS
DEFINITIVE LE 20/08/2014 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 2 PTS/12
ENREGISTREE LE 25/11/2014 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
INFRACTION DU 29/05/2014 A 16H26 LIEU : LA RUE ST PIERRE
MOTIF : 11302
11302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE
DU 18/06/2014 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 18/06/2014 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 1 PT /12
ENREGISTREE LE 17/09/2014
INFRACTION DU 26/02/2014 A 16H04 LIEU : AMIENS
MOTIF : 25387
25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)
DU 08/06/2014 PAR PREFET DE SOMME
ATTRIBUE LE 18/06/2014 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT: + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 18/06/2014

DECISION : AM AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE (PVE)
DU 04/07/2013 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE AMIENS
DEFINITIVE LE 04/07/2013 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 3 PTS/12
ENREGISTREE LE 17/03/2014 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
INFRACTION DU 21/02/2013 A 11H16 LIEU : RIBEMONT SUR ANCRE
MOTIF : 11301
11301 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H

DECISION : 94 RESTITUTION D'UN POINT
ATTRIBUEE LE 03/03/2013 AJOUT: + 1 PT /12
INFRACTION DU 23/07/2012 A 11H19 LIEU : FACHES THUMESNIL
MOTIF : 25387
25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU 03/09/2012 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 03/09/2012 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 1 PT /12
ENREGISTREE LE 26/11/2012
INFRACTION DU 23/07/2012 A 11H19 LIEU : FACHES THUMESNIL
MOTIF : 25387
25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)
DU 22/04/2012 PAR PREFET DE SOMME
ATTRIBUEE LE 30/05/2012 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT: + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 30/05/2012

PREFECTURE DE POLICE

PAGE : 3

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 09/06/2017

PRENOMS :
NE(E) LE :

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE (PVE)
DU 02/05/2012 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE BEAUVAIS
DEFINITIVE LE 02/05/2012 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 2 PTS/12
ENREGISTREE LE 10/05/2012 PROCES VERBAL ELECTRONIQUE
INFRACTION DU 23/03/2012 A 09H25 LIEU : BRESLES
MOTIF : 11302
11302 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H

DECISION : 94 RESTITUTION D'UN POINT
ATTRIBUEE LE 25/02/2012 AJOUT: + 1 PT /12
INFRACTION DU 28/07/2011 A 11H10 LIEU : AMIENS
MOTIF : 25386
25386 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. <=50KM/

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU 25/08/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 25/08/2011 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 1 PT /12
ENREGISTREE LE 03/12/2011
INFRACTION DU 28/07/2011 A 11H10 LIEU : AMIENS
MOTIF : 25386
25386 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. <=50KM/

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU 15/04/2011 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE CNT-CSA
DEFINITIVE LE 15/04/2011 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 01/07/2011
INFRACTION DU 11/03/2011 A 15H10 LIEU : AMIENS
MOTIF : 00210
00210 NON RESPECT DE L'ARRET A UN FEU ROUGE FIXE OU CLIGNOTANT

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)
DU 20/03/2011 PAR PREFET DE SOMME
ATTRIBUEE LE 11/04/2011 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT: + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE 11/04/2011

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU 23/08/2010 PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE AMIENS
DEFINITIVE LE 23/08/2010 POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 2 PTS/12
ENREGISTREE LE 20/10/2010
INFRACTION DU 23/08/2010 A 16H00 LIEU : SALOUEL
MOTIF : 23800
23800 USAGE D'UN TELEPHONE PAR CONDUCTEUR VEHICULE EN CIRCULATION